

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 127

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Straumann, Mme Meunier, M. Fasquelle, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Sermier, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. Lurton et M. Viala

**ARTICLE 16**

Compléter l'alinéa 62 par les mots :

« , après avis conforme du conseil d'administration, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin que France compétences soit un organisme véritablement quadripartite et d'éviter le risque d'une mainmise de l'État sur ce dernier, cet amendement prévoit que le directeur général est nommé par le ministre chargé de la formation professionnelle après avis conforme du conseil d'administration.